COMPTE RENDU EPREUVE BREVET B DE VOL RADIOCOMMANDE CATEGORIE AVION

(à transmettre par le président du club du candidat au CRAM dont relève le club)

CANDIDAT	ANDIDAT NOM: Prénom :					
Date de naissance :						
Adresse :						
				@		
Intitulé du clu	b (dans lequel le candi	dat est licencié):				
	lu club : _ _ _					
NOM PRENOR		'ANT FORME LE CANDIDAT (préciser s				
EPREUVE (d	cf. page suivante)					
Effectuée le :		à				
_						
Vol extérieur		Vol d'intérieur 🔲				
1er officiel	NOM:	Pré	nom :			
Qualité (précise	er président de club, de	CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge):				
	Signature:					
2ème officiel	NOM:	Pré	nom :			
Qualité (précise	er président de club, de	CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge):				
quanto (prociot						
	Signature:		1 ^{er} épreuve	2 ^{ème} épreuve	Essai	
Séquence de dé	collage (C)					
=	entral avec quarts tonne	eau (C)				
Demi-huit cubain	•	(-)				
Tonneau lent (C)	•					
Humpty bump avec demi-tonneau (B)						
Boucle carrée avec tonneau (C)						
Renversement (B)						
Deux tonneaux en sens opposés en vol extérieur - Un tonneau en vol intérieur (C)						Ш
Chapeau haut de forme avec quarts de tonneau (B)			_			
Immelman combiné (C)						
Demi-boucle carrée avec demi tonneau (B)			_			
Tonneau complet en descente à 45° (C)						
Immelman (B)						
Trois tours de vrille en vol extérieur - Un tour de vrille en vol d'intérieur (C)						Ш
Atterrissage face au vent dans une zone définie de 50 m. x 20 m (modèle intact)						•••
Respect de la sécurité						
Temps de vol inférieur à 10 minutes (mise en route et décollage compris)						
•	lorsque la figure est réa	• '				
	. •	marrer et décoller et à un seul essai non-cor	ncluant pour les de	eux épreuves.		
		Date et signature du président d	u club ·			
		- ato of orginature an productit a				
			•			

INFORMATIONS

Dispositions relatives aux brevets

Il n'y a pas de condition d'âge associée à la passation des brevets.

L'obtention d'un brevet B donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne.

Un même brevet peut être tenté plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

Un candidat ne peut passer qu'un seul brevet par an dans une discipline donnée (vol libre, vol circulaire commandé, vol radiocommandé). Par contre, un candidat peut passer des brevets dans différentes disciplines la même année.

Epreuve à effectuer pour le brevet B de vol radiocommandé catégorie avion (vol extérieur et d'intérieur)

Le candidat doit effectuer, dans la même journée et avec le même aéromodèle, deux fois l'épreuve de vol de l'aile d'or de vol radiocommandé avion.

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant pour l'ensemble des deux épreuves de vol.

L'épreuve de vol à réaliser deux fois est la suivante :

- Séquence de décollage (C).
- Renversement central avec quarts tonneau (C).
- Demi-huit cubain inverse (B).
- Tonneau lent (C).
- Humpty bump avec demi-tonneau (B).
- Boucle carrée avec tonneau (C).
- Renversement (B).
- Deux tonneaux en sens opposés en vol extérieur Un tonneau en vol intérieur (C).
- Chapeau haut de forme avec quarts de tonneau (B).
- Immelman combiné (C).
- Demi-boucle carrée avec demi tonneau (B).
- Tonneau complet en descente à 45° (C).
- Immelman (B).
- Trois tours de vrille en vol extérieur Un tour de vrille en vol d'intérieur (C).
- Atterrissage (aéromodèle intact) face au vent dans une zone définie de 50 m x 20 m.
 - B: figure en extrémité

C : figure centrale

Le démarrage du moteur et le décollage doivent être effectués en moins de trois minutes.

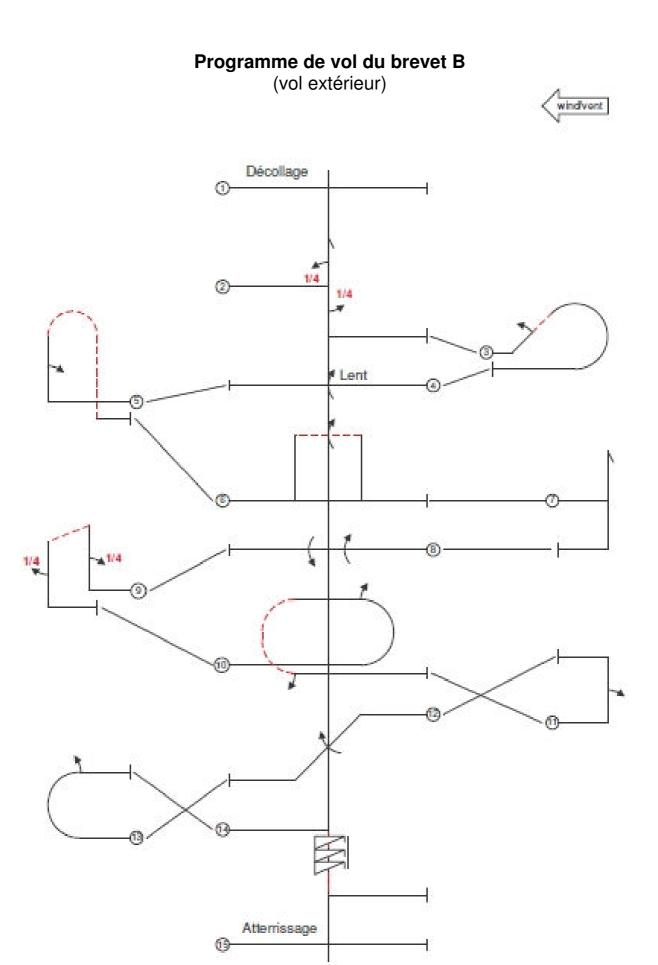
Les figures doivent être enchaînées, sans rupture du programme.

Le temps de vol devra être inférieur à dix minutes (mise en route et décollage compris jusqu'au toucher des roues).

Contrôle de l'épreuve : par deux officiels de deux clubs différents et dont un au moins doit être extérieur au club dans lequel se déroule ou qui organise l'épreuve. Peuvent être officiels :

- . les présidents de club, de CRAM ou de CDAM,
- . les titulaires du DFFA,
- . les juges membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) d'un niveau de qualification agréé ou national,
- . les examinateurs QPDD habilités par les CRAM,

sous réserve de disposer d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité.



Programme de vol du brevet B

(vol d'intérieur)

